



Le 8 novembre 2006

Destinataires : Banques

Sociétés de fiducie et de prêt fédérales  
Sociétés d'assurance-vie fédérales  
Sociétés d'assurances multirisques fédérales  
Associations coopératives de crédit fédérales  
Sociétés de secours mutuels

C.C. : Organismes provinciaux de réglementation et de surveillance  
Association canadienne des assureurs de marketing direct  
Association des banquiers canadiens  
Association Fraternelle Canadienne  
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières  
Centrale des caisses de crédit du Canada  
Bureau d'assurance du Canada  
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières  
Association des compagnies de fiducie du Canada

**Objet : Le Groupe d'action financière retire le Myanmar de la liste des pays et territoires non coopératifs (PTNC)**

Le vendredi 13 octobre 2006, le Groupe d'action financière (GAFI), dont le Canada est membre, a retiré le Myanmar (la Birmanie) de la liste des pays et territoires non coopératifs (PTNC). La déclaration du GAFI se lit comme suit : « Le GAFI estime que le Myanmar a fait d'excellents progrès dans la mise en œuvre de son système de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le GAFI continuera de surveiller le Myanmar au cours de la prochaine année pour s'assurer que celui-ci continue de progresser. Le GAFI a particulièrement conseillé au Myanmar d'améliorer la réglementation du secteur financier, y compris l'industrie des valeurs mobilières, et de s'assurer que les courtiers de pierres et de métaux précieux respectent les exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. » On trouvera le texte intégral de la déclaration du GAFI sous le lien suivant : <http://www.fatf-gafi.org/dataoecd/45/26/37546750.doc>.

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international souligne que le Canada a pris un certain nombre de mesures économiques à l'endroit de la Birmanie et qu'il continue de décourager les Canadiens d'y faire affaire ou d'y investir compte tenu de l'attitude du gouvernement de ce pays dans le dossier des droits de la personne. On trouvera le texte de la politique canadienne à l'égard de la Birmanie à l'adresse suivante : [http://geo.international.gc.ca/asia/main/country/can\\_policy\\_burma-fr.asp?lang\\_update=1](http://geo.international.gc.ca/asia/main/country/can_policy_burma-fr.asp?lang_update=1).

.../2



Les personnes et les entreprises qui souhaitent exporter des marchandises vers la Birmanie doivent notamment obtenir un permis d'exportation. On trouvera des précisions à ce sujet à l'adresse suivante :  
[www.exportcontrols.gc.ca](http://www.exportcontrols.gc.ca).

Nous comptons sur votre collaboration dans ce dossier, et vous en remercions.

Le surintendant auxiliaire intérimaire,  
Secteur de la réglementation

Robert Hanna